

**SITUATION ANNUELLE DE FCP AXIS AAA
EXERCICE CLOS AU 31/12/2009**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AXIS AAA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP AXIS AAA arrêtés au 31 décembre 2009. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société AXIS GESTION. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP AXIS AAA, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

Au cours de l'exercice 2009, l'actif net de FCP AXIS AAA a été souvent employé dans des valeurs mobilières à un niveau dépassant le taux d'emploi maximum de 80% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement. Au 31 décembre 2009, ce taux d'emploi est de 81%

Par voie de conséquence, le taux minimum d'emploi de 20% dans des liquidités et quasi liquidités tel que prévu par l'article 2 précité, n'a pas été respecté.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :
AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Bilan arrêté au 31/12/2009
(Exprimé en dinar Tunisien)

		31/12/2009
ACTIF		
AC1-	Portefeuille-titres	2 152 887
	b-Obligations et valeurs assimilées	4.1 2 152 887
AC2-	Placements monétaires et disponibilités	500 341
	a- Placements monétaires	4.2 481 724
	b- Disponibilités	18 617
	TOTAL ACTIF	2 653 228
PASSIF		
PA1-	Opérateurs créditeurs	3 647
PA2-	Autres créditeurs divers	3 876
	TOTAL PASSIF	7 523
ACTIF NET		
CP1-	Capital	4.3 2 520 860
CP2-	Sommes distribuables	124 845
	b - Sommes distribuables de l'exercice	124 845
	ACTIF NET	2 645 705
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	2 653 228

ETAT DE RESULTAT
Période du 06-11-08 au 31-12-09
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice Clos le
		31-12-2009
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.4 120 687
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées	120 687
PR2-	Revenus des placements monétaires	22 435
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	143 122
CH1-	Charges de gestion des placements	4.5 -15 555
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS	127 567
CH2-	Autres charges	4.6 -6 580
	RESULTAT D'EXPLOITATION	120 987
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation	3 858
	SOMMES DISTRIBUTABLES	124 845
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-3 858
	Frais de négociation	-120
	RESULTAT NET DE LA PERIODE	120 867

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 06-11-08 au 31-12-09
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice Clos le 31-12-2009
AN 1-	VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	120 867
	a- Résultat d'exploitation	120 987
	d- Frais de négociation	-120
AN 3-	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	2 524 838
	a / Souscriptions	5 150 207
	Capital	5 098 300
	Régularisation des sommes non distribuables	-171
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	52 078
	b / Rachats	-2 625 369
	Capital	-2 577 300
	Régularisation des sommes non distribuables	151
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-48 220
	VARIATION DE L'ACTIF NET	2 645 705
AN 4-	ACTIF NET	
	en début de période	-
	en fin de période	2 645 705
AN 5-	NOMBRE DE PARTS	
	en début de période	-
	en fin de période	25 210
	VALEUR LIQUIDATIVE	104,947
	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,30%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2009

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT AXIS AAA

FCP Axis AAA est un fonds commun de placement de type obligataire régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 04-2008 du 31 mars 2008.

Le fonds a été constitué le 6/11/2008.

Le fonds AXIS AAA est un fonds de distribution.

Son portefeuille est composé exclusivement d'obligations émises par l'Etat. La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune.

AMEN BANK est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est AXIS GESTION.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-09 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 6/11/2008 au 31/12/2009.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-09 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-09 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 2 152 887 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables et en bons du trésor zéro coupon.

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-09	% actif net
<i>Emprunt d'Etat</i>				
BTA 7.50 04/2014	900	961 695	1 000 457	37,71%
BTA 8.25 07/2014	500	551 750	567 662	21,40%
Total	1 400	1 513 445	1 568 119	59,10%
BTZC OCTOBRE 2016	300	184 500	195 172	7,36%
BTZC OCTOBRE 2016	200	122 900	130 021	4,90%
BTZC OCTOBRE 2016	200	122 700	129 834	4,89%
BTZC OCTOBRE 2016	200	122 600	129 741	4,89%
Total	900	552 700	584 768	22,04%
TOTAL	2 300	2 066 145	2 152 887	81,14%

4.2- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 481 724 DT au 31-12-2009 et correspond à des placements sous forme de bons de trésor :

Désignation du titre	Montant du placement	Valeur au 31-12-09	% actif net
<i>Bons de Trésor</i>			
BTC 16 NOVEMBRE 2010 4.20%	480 384	481 724	18,16%
TOTAL	480 384	481 724	18,16%

4.3- Capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 2 645 705 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	2 520 860
Variation de la part Revenu	124 845
Variation de l'Actif Net	2 645 705

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

<i>Capital au 06-11-2008</i>	
Montant:	-
Nombre de titres :	-
Nombre d'actionnaires :	-
 <i>Souscriptions réalisées</i>	
Montant:	5 098 300
Nombre de titres émis :	50 983
Nombre d'actionnaires nouveaux :	53
 <i>Rachats effectués</i>	
Montant:	2 577 300
Nombre de titres rachetés :	25 773
Nombre d'actionnaires sortants :	-
 <i>Capital au 31-12-2009</i>	
Montant:(*)	2 521 000
Nombre de titres :	25 210
Nombre d'actionnaires :	53

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes capitalisables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début de période	2 521 000
Régularisation des sommes non distribuables	-20
Frais de négociation	-120
Capital au 31-12-2009	2 520 860

4.4- Revenus du portefeuille - titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2009
Revenus des BTA	88 619
Revenus des BTZ	32 068
Total	120 687

4.5- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP AXIS AAA.

Le total de ces charges s'élève à 15 555 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2009
Rémunération du Dépositaire	1 654
Rémunération du Gestionnaire	11 524
Rémunération Variable du Gestionnaire	2 377
Total	15 555

4.6- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 6 580 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009
Redevance CMF	2 802
Rémunération CAC	2 926
Autres	852
Total	6 580

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par actions	2009
Revenus des placements	5,677
Charges de gestion des placements	-0,617
	Revenu net des placements 5,060
Autres charges	-0,261
	Résultat d'exploitation 4,799
Régularisation du résultat d'exploitation	0,153
	Sommes distribuables de l'exercice 4,952
+ ou - valeurs potentielles sur titres	-
+ ou - valeurs réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation	-0,004
Régularisation des sommes non distribuables	-0,001
+ ou - valeurs sur titres, frais de négociation et régularisation des SND	-0,005
Valeur Liquidative	104.947

Ratios de gestion des placements	2009
Charges de gestion / actif net moyen	0,011%
Autres charges / actif net moyen	0,004%
Résultat net de l'exercice / actif net moyen	0,091%

5.2 Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion qui lie la société *AXIS GESTION* et le FCP *AXIS AAA* prévoit le paiement de :
 - Une commission fixe de gestion de 0,35% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
 - Une commission de surperformance de 20% de la différence positive de l'actif de FCP *AXIS AAA* et l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence : *TMM+0,5%* et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Fonds réel.
- La rémunération de FCP *AXIS Gestion* au titre de la commission de gestion fixe de l'exercice 2009 s'élève à 11 524 DT TTC et s'élève à 2 377 DT TTC pour la commission de gestion variable.
- La convention du dépositaire qui lie *AMEN BANK* et FCP *AXIS AAA* prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, payable trimestriellement de 0,05% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT et un maximum de 15 000 DT. Pour la première année de démarrage, le minimum de commission de dépositaire est réduit à 1 000 DT HT. La charge de l'année 2009 s'élève à 1 654 DT TTC.